

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Archeveque de
Montreal.

Paraissant le Samedi



PRIX DE L'ABONNEMENT.

Une piastre par an, payable d'avance. Le numéro 2 cts.

Bureaux de "La Semaine Religieuse" à l'Archevêché de Montréal.

DIRECTEUR : M. l'abbé J. M. Emard.

Permis d'imprimer : I. D. A. MARECHAL, V. G., Administrateur.

SOMMAIRE

Troisième dimanche de l'Avent. — Lettre Encyclique de Notre Saint Père le Pape Léon XIII au peuple d'Italie, (suite et fin). — Les mariages mixtes. — Le discours du cardinal Lavignerie, P. N. B. — Soldat et sœur de charité. — Le Révérend Père Marie-Jean-Baptiste, L. de S. J. — Unité de doctrine, P. N. B. — A Marie Immaculée. — Chronique. — Nouvelles religieuses : Rome, Hollande. — Décès.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

DIMANCHE 14	DECEMBRE	— N. D. du Bon Conseil.
MARDI	16	— St-Ambroise.
JEUDI	18	— SS. Anges Gard. de Lachine.
SAMEDI	20	— Le Jésus.

FETES DE LA SEMAINE

DIMANCHE 14	Décembre	— 3 ^E AVENT, 2 cl., sem.
LUNDI	15	— Octave de l'Imm. Conc., d.
MARDI	16	— S. Eusèbe. E. M., sem.
MERCREDI	17	— 4 T. De la Ferie.
JEUDI	18	— Expect. B. V. M., d. m.
VENDREDI	19	— 4 T. De la Férie.
SAMEDI	20	— 4 T. De la Férie (Vig. S. T.)

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

Dimanche 14. Annonce des Quatre-Temps, et de Antiennes dites des O.

Cathedrale. — Mercredi, 17, à 7h. du soir, ouverture de la retraite des hommes, cette retraite sera prêchée par un père Jésuite. Les exercices auront lieu tous les soirs 7h. jusqu'à la veille de Noël exclusivement. La clôture se fera pour le jour de Noël, à la suite des Vêpres.

Notre-Dame. — Dimanche le 14, après vêpres, procession du T. S. Sacrement par la confrérie de la bonne mort.

Mercredi, le 17, à 7½h. p. m. ouverture de la retraite des hommes. Prédicateur le Révérend Père Jean-Baptiste, franciscain.

Eglise St-Joseph. rue richmond. — Dimanche, le 14, à 7h. p. m. Assemblée des membres de la confrérie de St-Joseph; instruction, recommandations aux prières et salut du S. Sacrement.

Mercredi, le 17, à 7h. messe à l'autel St-Joseph, à l'intention des associés vivants et défunts.

Même jour, à 7½h. p. m. Ouverture de la retraite des hommes. Chapelet, sermon et salut. Tous les soirs, même exercice à la même heure, jusqu'à la veille de Noël.

Vendredi, le 19, jour consacré au Rosaire, ou garde d'honneur de 1 Ste-Vierge.

Eglise St-Pierre. — Dimanche, le 14, à 4½h. p. m., clôture de la retraite des jeunes gens.

Mercredi, le 17, à 7½h. p. m., ouverture de la retraite des hommes qui se terminera à la messe de minuit, à laquelle aura lieu la communion générale. Tous les jours de la retraite il y aura à 5½h. du matin, messe suivie d'une instruction, et le soir à 7½h. sermon et salut du S. Sacrement. Prédicateur, Révérend Père Judoin.

DIMANCHE 14. — Solennité du Titulaire de St-Constant et Ste-Lucie.

TROISIEME DIMANCHE DE L'AVEUT

« Ils lui demandèrent : Qui êtes-vous ? »

I. Mettons-nous en esprit dans la situation où se trouvait saint Jean-Baptiste, et supposons qu'on vienne nous demander : Qui êtes-vous ? Que dites vous de vous-mêmes ? Si cette question nous était adressée avec autorité, quelle serait notre réponse ? Dirions-nous simplement ce que nous ne sommes pas ? ou bien, serions-nous assez ingénieux pour autoriser dans les esprits l'opinion avantageuse qu'ils auraient conçue de nous ? Ce serait peu de protester que nous n'avons pas les mérites qu'on nous attribue, si nous dissimulions les défauts, les faiblesses que les apparences n'accusent pas. Combien sont rares les âmes qui, à l'exemple du précurseur, sont plus empressées de faire connaître ce qui les abaisse que ce qui les élève ! Si nous n'avons pas le courage de laisser voir les côtés défectueux de notre vie, du moins apportons cette humble sincérité au tribunal de la pénitence. Bien souvent la vanité spirituelle va jusqu'à provoquer la louange là où elle ne devrait chercher qu'une salutaire humiliation.

II. « Qui êtes vous ? » A cette question, toute créature doit répondre avec saint Jean : Je ne suis rien par moi-même ; tout ce que je suis, tout ce que je possède me vient de Celui qui m'a donné la vie. C'est de lui que procèdent toutes les grâces de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel. « Qu'avez-vous que vous n'avez reçu ? s'écrie saint Paul ; et si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifier comme si vous ne l'aviez pas reçu (1) ? » Il est dit de Satan qu'il ne demeura point dans la justice et la vérité, parce que, le premier, il refusa son hommage de reconnaissance à l'Autheur de la vie. Ceux qui, à l'exemple du prince de l'orgueil, s'attribuent les dons d'en haut pour s'en glorifier eux-mêmes, commettent un larcin et une prévarication. La vraie humilité rapporte tout à Dieu ; elle seule demeure dans la justice et dans la vérité.

« Dites aux créatures, s'écrie saint Augustin, que si elles ont quelques charmes, quelques attraits, quelques qualités aimables elles tiennent ces avantages de Celui qui est plus beau, plus excellent, plus attrayant qu'elles, et qui, par conséquent, est plus aimable et plus digne d'être aimé. »

(1) Corinth, iv, 7.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE LEON XIII

Pape par la divine Providence

Aux Evêques, au Clergé et au peuple d'Italie

(Suite et fin).

A cette grande chose Nous voudrions que réfléchissent, Nous ne dirons pas les affilés des sectes, qui, de propos délibéré, ne songent qu'à fonder sur les ruines de la religion le nouveau régime de la Péninsule, mais ceux qui, sans donner accès à ces infâmes projets, en favorisent l'exécution, en soutiennent la politique ; plus particulièrement nous adressons Notre invitation aux jeunes gens que leur inexpérience et la prédomination du sentiment rend si faciles à se laisser induire en erreur.

Nous voudrions que chacun se persuadât que la voie où l'on se trouve engagé ne peut être que fatale à l'Italie ; et si une fois de plus Nous signalons le péril, Nous ne sommes mu que par la conscience de notre devoir et l'amour de notre patrie.

Cependant, pour éclairer les esprits et rendre nos efforts efficaces, il est besoin par dessus tout d'invoquer le secours du Très-Haut. C'est pourquoi, Vénérables Frères, que notre action commune soit accompagnée de la prière, et que cette prière soit générale, constante, fervente, telle qu'il la faut pour faire une douce violence au cœur de Dieu et le rendre propice à notre Italie, et qu'elle en éloigne tout malheur, notamment le plus terrible de tous, qui serait la perte de la foi. — Interposons comme médiatrice auprès de Dieu la très glorieuse Vierge Marie, la Reine victorieuse du Rosaire, qui a tant d'empire sur les puissances infernales et qui, en tant de circonstances, a fait sentir à l'Italie les effets de ses maternelles affections. — Ayons enfin, avec confiance, recours aux saints apôtres Pierre et Paul, qui ont conquis à la foi cette terre bénie et l'ont sanctifiée par leurs fatigues et arrosée de leur sang.

En attendant, comme gage de secours que Nous demandons au Ciel et en témoignage de notre très particulière affection, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons du plus profond de Notre cœur, à vous Vénérables Frères, à votre clergé et au peuple italien.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 octobre 1890, la treizième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LES MARIAGES MIXTES

Sous ce titre, et à l'occasion d'un de nos articles, la *Gazette de Montréal* a publié une correspondance au cours de laquelle nous lisons ce qui suit :

“ Supposons qu'un homme et une femme, tous deux catholiques romains, ou l'un catholique romain et l'autre protestant, viennent à moi en tant que ministre protestant, avec une licence adressée à « tout ministre protestant de l'Évangile. » N'étant assuré que les parties ne sont pas mineures, qu'il n'y a point d'autre empêchement légal, et que la licence a été dûment donnée et signée par le Lieutenant-Gouverneur, j) les marie suivant les rites de mon église, que j'inscris le mariage dans le registre que je suis légalement autorisé à tenir : un tel mariage ainsi célébré et enregistré est-il un mariage légal, liant les personnes qui l'ont contracté ? ”

Si ce n'est pas là un mariage légal, j'ose dire qu'il y a, et non en petit nombre, des mariages illégaux célébrés dans cette province et dans la Puissance en général, car je suppose que, en une matière aussi importante, la loi civile doit être la même pour tout le Canada. ”

Le correspondant conclut en demandant une réponse catégorique à sa question.

Cette réponse, nous venons la lui offrir aujourd'hui, et d'autant plus volontiers qu'il importe, dans une matière qui touche aux intérêts les plus élevés de l'ordre social, de bien définir les pouvoirs et la juridiction de chacun, afin d'éviter des malentendus toujours disgracieux et pénibles.

Pour procéder avec plus de clarté et de précision, nous allons d'abord, avant de parler de la loi civile, établir ce que règle, pour

nous catholiques, le droit de l'Eglise, sur les points spécifiés ci-dessus.

Le mariage chrétien, nous l'avons dit déjà, c'est le contrat matrimonial naturel élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement.

En vertu de l'autorité divine dont elle est dépositaire, l'Eglise, outre les empêchements *prohibants* qui rendent illicite en certaines circonstances la célébration des mariages, a établi des empêchements *dirimants*. Ceux-ci, à moins d'être levés par l'autorité qui les a établis, ont pour effet de rendre le mariage — contrat et sacrement — absolument nul et invalide.

Au nombre des empêchements *dirimants*, il faut mettre la disparité de culte, et la clandestinité.

L'empêchement de disparité de culte consiste en ce qu'un chrétien ne peut pas valablement contracter mariage avec un infidèle, c'est-à-dire avec une personne qui n'a pas reçu le baptême ; il faut au préalable, pour qu'un tel mariage soit valide, avoir obtenu dispense de cet empêchement, et cette dispense n'est accordée que par le Souverain Pontife.

Loin d'être restreint à un pays, l'empêchement de disparité de culte est en vigueur dans le monde entier.

La clandestinité est aussi un empêchement *dirimant*, ainsi formulé par le saint concile de Trente :

« Quant à ceux qui entreprendraient de contracter mariage autrement qu'en la présence du curé ou de quelqu'autre prêtre avec permission du curé ou de l'Ordinaire, et en la présence de deux ou trois témoins, le saint Concile les rend absolument inhabiles à contracter de la sorte, et ordonne que les mariages ainsi contractés soient tenus pour nuls et invalides, comme par le présent décret, il les rend nuls et invalides.....

De plus il ordonne que ce décret commence d'avoir force dans chaque paroisse après trente jours à partir de celui où la première publication y aura été faite. »

L'empêchement de clandestinité, on le voit, invalide le mariage partout où il a été publié et seulement là où il a été publié.

La publication en a été faite régulièrement dans la province de Québec, mais non dans celle d'Ontario.

Quoiqu'il en soit de la doctrine des théologiens relativement à l'extension des lois de l'Eglise à tous les chrétiens, — ses enfants par le baptême — il est certain qu'elle ne veut pas souf

mettre les hérétiques contractant *entre eux* à cet empêchement dirimant de clandestinité ; le décret du Concile de Trente n'est donc pas, aux yeux de l'Eglise, un obstacle à la validité des mariages célébrés entre hérétiques.

En principe, ce décret s'applique, dans les pays où il a été promulgué, aux catholiques s'unissant par le mariage avec des hérétiques ; donc si ces mariages sont contractés autrement que de la manière prescrite par le Concile de Trente, ils sont invalides, à moins d'une dérogation particulière et formelle apportée par l'Eglise à sa loi générale.

Cette dérogation, que Benoit XIV avait déjà faite pour la Hollande et la Belgique, le Pape Clément XIII l'a étendue à la province de Québec le 29 novembre 1764.

Elle n'a de valeur cependant, que dans les cas où la partie protestante a été baptisée, puisqu'autrement il resterait encore l'empêchement *dirimant* de disparité de culte.

De ce que nous venons de dire il résulte que, dans la province de Québec, en vertu du droit canonique, soit général, soit particulier :

1^o Le mariage de deux catholiques devant un ministre protestant est nul.

2^o Le mariage d'un catholique et d'un protestant non baptisé, fait sans dispense de l'empêchement de disparité de culte, est nul ; cette dispense n'est jamais accordée, quand le mariage doit se célébrer devant un ministre protestant.

3^o Le mariage d'un catholique et d'un protestant baptisé, devant un ministre protestant est valide.

Quant à la province d'Ontario, l'empêchement dirimant de clandestinité n'existe pas, attendu que le décret *Tametsi* n'y a pas été promulgué ; mais là comme ici, il y a celui de disparité de culte ; et là comme ici, il est absolument défendu aux catholiques sous des peines très sévères de se présenter devant un ministre hérétique, en tant que ministre de religion, pour recevoir le sacrement de mariage.

II

Qu'en est-il de la loi civile sur ces différents points ?

Elle n'est pas la même à Ontario qu'à Québec. Non plus que la loi canonique.

Pour nous les deux législations sont d'accord en ce qui concerne les deux empêchements dont nous avons parlé. Les mariages contractés par des catholiques, soit entre eux, soit avec des hérétiques, sont reconnus par la loi civile dans la mesure et de la manière que les reconnaît la loi ecclésiastique.

Cet accord nous a été garanti par l'Acte de Québec et les clauses de la capitulation, et par le traité de Paris ; il est formulé en toutes lettres dans le code, et les autorités les plus indiscutables ont naguère, d'une manière définitive, fixé la jurisprudence en matière de mariage pour les catholiques de cette province.

Notre loi civile reconnaît donc :

1^o L'empêchement *dirimant* de disparité de culte.

2^o L'empêchement *dirimant* de clandestinité pour des catholiques contractant entre eux.

3^o La validité des mariages contractés devant les ministres protestants par des catholiques avec des hérétiques baptisés.

Quant à la *licence* dont il est fait mention dans la correspondance de la *Gazette*, elle ne peut certainement pas aller à l'encontre des lois positives, et donner une juridiction qu'elles ne sauraient admettre.

On nous objecte que si notre doctrine est vraie, il y a beaucoup de mariages illégaux en Canada.

Nous ne le croyons pas.

Dans la province d'Ontario il n'y a pas de mariages invalides pour cause de clandestinité ; et dans la province de Québec, le nombre des catholiques qui vont se marier avec des catholiques devant des ministres protestants est bien restreint ; il n'y en aurait pas du tout si chacun s'en tenait à l'exercice légal de son droit et de ses pouvoirs : les prêtres catholiques ne se permettent jamais de marier deux protestants.

Au reste, nous l'avons déjà fait observer, quand des catholiques contractent mariage malgré un empêchement *dirimant*, ce mariage est nul, il est vrai ; les soi-disant époux n'ont pas le droit de mener la vie commune ; ils ont le devoir indispensable ou de faire légitimer leur union, ou de se séparer absolument : mais dans ce dernier cas, avant de convoler à de nouvelles noces, il leur faut subir des formalités aboutissant à une déclaration de nullité de mariage, portée par l'autorité compétente.

Ces procédures, dictées par de très sages lois, et destinées à

faire prononcer d'une manière authentique la nullité d'un mariage certainement invalide, offrent pour la morale publique et la sécurité des personnes les garanties voulues, et font cesser les embarras créés par des ingérences illégales.

LE DISCOURS DU CARDINAL LAVIGERIE

Il n'est pas trop tard pour dire un mot du discours du cardinal Lavigerie à la marine française. Ce discours a fait et continue de faire grand bruit dans le monde. On a pu le lire dans tous les journaux ; en voici le passage le plus important :

“ L'union, en présence d'un passé qui saigne encore, d'un avenir qui menace toujours, est en ce moment, en effet, notre besoin suprême. L'union parmi les chrétiens est aussi, laissez-moi vous le dire, le premier vœu de l'Eglise et de ses pasteurs, à tous les degrés de la hiérarchie.

“ Sans doute, elle ne nous demande, pour la réaliser, de renoncer ni au souvenir des gloires du passé, ni aux sentiments de fidélité et de reconnaissance qui honorent tous les hommes. Mais quand la volonté d'un peuple s'est légalement affirmée ; quand la forme d'un gouvernement n'a rien, en soi, de contraire aux principes qui seuls peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées, comme le disait dernièrement Léon XIII ; lorsqu'il faut, pour tenter d'arracher enfin son pays aux abîmes qui le menacent, l'adhésion, sans arrière-pensée, à cette forme de gouvernement, le moment vient de déclarer enfin l'épreuve faite et de sacrifier tout ce que la conscience et l'honneur permettent, ordonnent à chacun de nous de sacrifier pour le salut de la religion et de la patrie.

“ C'est ce que j'enseigne autour de moi ; c'est ce que je souhaite de voir enseigner, en France, par tout notre clergé, et, en parlant ainsi, je suis certain de n'être désavoué par aucune voix autorisée.”

Ce discours a été apprécié de la manière la plus diverse. Applaudi par les uns, accueilli avec une respectueuse réserve par les autres, il a été par certains partis attaqué avec la plus grande violence.

C'est un acte d'une haute portée : il trace un programme, et prétend indiquer aux catholiques au nom même des enseignements de l'Eglise un devoir.

Le résultat désiré sera-t-il obtenu ? Qui pourrait le dire ? Mais on comprend qu'en France tous les esprits soient agités à ce sujet.

Le cardinal, en adressant à son clergé le texte de son allocution, a écrit ces paroles : « Ce texte est, comme vous le voyez, le résumé succinct de mes enseignements qui ne sont eux-mêmes que l'écho fidèle des enseignements solennels du Vicaire de Jésus-Christ.

A la lumière de cette parole on saisit le sens de tout le discours du cardinal et l'on ne saurait se méprendre sur sa pensée et ses intentions.

On n'a qu'à rechercher ce que l'Eglise prêche et conseille.

Or le souverain Pontife l'a proclamé à plusieurs reprises ; l'Eglise n'est hostile à aucune forme de gouvernement ; elle est prête à accorder ses bénédictions aux républiques aussi bien qu'aux monarchies. Croit-on par exemple qu'elle ne regarde pas avec complaisance la république de l'Equateur, et qu'elle voudrait dire aux habitants des Etats Unis : vous ne devez pas être républicains ?

Ce qu'elle réprouve, ce qu'elle condamne, c'est tout gouvernement quel qu'il soit, qui méconnaît les droits sacrés de la vérité et de la justice et ose par ses lois se faire son persécuteur.

On a souvent parlé des fautes et des scandales de la monarchie. L'Eglise n'a jamais approuvé ces fautes et ces scandales, et l'on sait fort bien avec quel fermeté et quelle constance elle a tenu tête, malgré sa faiblesse aux princes et aux empereurs coupables.

Prince ou empereur ou président de république, peu importe, quiconque lui a demandé des choses qu'elle ne pouvait accorder a reçu invariablement la même réponse : *Non possumus*, nous ne pouvons pas.

Quiconque l'a attaqué s'est attiré ses foudres ; contre la puissance et la force elle a pris toujours la défense des opprimés.

La France est passée par des révolutions nombreuses. La dernière forme de gouvernement qui s'y est établie est la forme républicaine. Qui osera reprocher aux partisans de la monarchie de ne l'avoir pas acclamée et de l'avoir combattue ? N'en avaient-ils pas le droit ?

Mais la lutte dure depuis longtemps, et le pays souffre, et le zèle se ralentit, et tous les honnêtes gens gémissent et se disent : Où allons nous ? Faudra-t-il lutter toujours et lutter sans espoir ?

Le bien public ne demande-t-il pas que l'on fasse taire ses sympathies, que l'on sacrifie *tout ce que la conscience et l'honneur peuvent sacrifier* et que l'on accepte l'ordre de choses établies ?

Voilà la question que s'est posée le cardinal Lavigerie. Il se prononce pour l'affirmative. Cela paraît sa conviction et il l'exprime avec chaleur. Plusieurs penseront comme lui, beaucoup penseront différemment ; sur ce point l'Eglise n'a rien défini et ne définira rien. « Dans l'allocution que Votre Eminence a prononcée récemment à Alger, écrit un évêque au cardinal, Elle a selon qu'elle en a pris la coutume, ouvert une voie nouvelle. Je ne doute point que ce chemin ne soit bientôt suivi par beaucoup de catholiques, et j'aime à m'y engager dès ce moment. Mais en pareille matière, il ne saurait être question de programme général à adopter, de formulaire à rédiger ; dans ce mouvement commun, chacun gardera la pleine liberté de ses appréciations particulières, de son degré de vitesse, de ses procédés de discussion, de la mesure, qu'il convient de donner à la manifestation de ses convictions, à l'expansion de ses sentiments. »

On chercherait vainement autre chose dans le discours du cardinal Lavigerie. Pour parler clairement, le cardinal prie ses compatriotes de ne plus songer au renversement de la république mais à unir toutes leurs forces pour travailler au relèvement et à la gloire de la France.

Veut-il dire qu'il approuve, lui, prince de l'Eglise, et qu'il demande à ses frères d'approuver tout ce que les républicains au pouvoir ont fait ou peuvent faire ?

Accepte-t-il de gaieté de cœur des lois qui seraient en opposition avec les lois de l'Eglise, avec les droits des familles ou des individus ? A Dieu ne plaise.

Il ne peut demander, il ne demande pas aux catholiques de cesser toute lutte, mais la seule lutte contre la *forme actuelle* du gouvernement français.

Et lui dont certains journaux exaltent aujourd'hui la tolérance sera le premier à condamner avec force tous les gouvernants qui voudront faire de ces mots tristement célèbres la devise de leurs actes : « Le cléricalisme voilà l'ennemi. »

Un autre évêque, Monseigneur de Séez, vient de le dire au cardinal, à la suite d'énergiques protestations :

« Qu'on rende à l'Eglise catholique les libertés auxquelles elle

a droit et qu'elle tient de Dieu lui-même, et le gouvernement de la France, quel que soit le nom qu'il porte, n'aura pas de plus fidèles, de plus dévoués sujets que les catholiques. »

P. N. B.

SOLDAT ET SŒUR DE CHARITÉ

Un officier nous racontait qu'il avait rencontré du côté de Châons, marchant vers Paris, une sœur de Charité et un soldat. Celui-ci était aveugle par suite d'une blessure à la tête. Les Prussiens l'avaient abandonné sur la route, et ses camarades conduits en captivité n'avaient pu le secourir. Les portes s'étaient fermées devant le soldat mutilé, et le malheureux couvert de l'uniforme français avait dû mendier un morceau de pain pour vivre, un peu de paille pour dormir.

Il serait mort au carrefour du chemin, sans la sœur de charité.

Le mérite de la pauvre fille fut grand cette fois, car le soldat était ce qu'à l'armée on nomme une *pratique*. Au terme d'une carrière fort orageuse, passée en Afrique aux compagnies de discipline, le soldat n'avait aucun parent et ne possédait aucun bien. D'un caractère violent, d'une humeur difficile, il semblait repousser toutes les sympathies.

La sœur de charité prit cet homme par la main pour le conduire aux Invalides où, disait-elle, il trouverait un asile.

Tous deux marchaient à pied le long du chemin, lui sombre et silencieux, elle soutenue par la charité. La sœur demandait des secours pour son soldat, elle le nourrissait de la meilleure part, et se faisait la servante de ce pauvre.

Les étapes succédaient aux étapes ; on marchait sous la pluie et dans la neige, on vivait de peu, on souffrait et le soldat se plaignait souvent. La sœur lui rendait le courage en le faisant rougir de sa faiblesse.

Peu à peu, elle lui parla de Dieu, elle lui parla d'une autre vie, et cet homme qui ne voyait plus, se prit à écouter. Par une belle matinée, l'aveugle fit observer qu'il entendait le chant des

alouettes, il s'arrêta pour écouter, et un rayon de lumière sembla passer sur le front du vieux soldat.

Alors la sœur le fit agenouiller.

Vous eussiez vu sur cette grande route cet homme bronzé par la guerre, endurci par les excès, sans croyances, sans foi et presque sans pensées. Il était là, le front levé vers le ciel qu'il ne voyait plus, les mains jointes, son bâton et son képy dans la poussière près de son sac, et debout devant lui, la sœur de charité lui faisant répéter sa première prière, le vétéran disait : Notre Père, qui êtes aux cieux.....

Deux larmes glissaient sur les joues pâles de la sœur.

Elle venait de rendre une âme à Dieu.

Depuis ce jour la conscience du vieux soldat sortit de son long sommeil. Il comprit l'acte de la sœur. Remontant de cet acte à celui qui l'avait inspirée, il s'éleva jusqu'à Dieu.

Pendant une nuit le soldat dormait sur la paille d'une grange tandis que la sœur avait été recueillie par la gouvernante d'un curé de campagne. La sœur passa la nuit en prières.

Le lendemain, ils se remirent en route. La sœur était pensive, et le soldat murmurait une prière. Pour prendre un instant de repos, on s'assit sur le rebord du fossé.

Alors la sœur dit au soldat : « Vos yeux n'ont pas été directement atteints par la blessure. Au milieu de ces ambulances, les médecins n'ont pu que cicatriser la plaie de la tête..... Je n'ose vous donner un espoir, qui n'est peut-être qu'un rêve ; mais j'ai formé un projet. Au lieu de vous conduire aux Invalides, je vous amènerai près des premiers chirurgiens, chez les meilleurs oculistes de Paris, et je les prierai à genoux de vous donner leurs soins, pour l'amour de Dieu et aussi par patriotisme.

« Si le bon Dieu vous rend la lumière, soyez bon chrétien le reste de votre vie. Me le promettez-vous ? »

Le vétéran tomba à genoux, le front dans la poussière. Il resta longtemps prosterné, sans prononcer une parole, et des sanglots agitaient tout son être.

Dieu vit les deux voyageurs, et laissa tomber sur eux son regard.

Dans cette solitude des champs, loin de la demeure des hommes, une pauvre femme faisait la charité.

Trois mois après le miracle de la charité était accompli.

Le soldat avait recouvré la vue. La sœur rentrée dans l'école enseigna à lire aux petites filles des paysans.

Si vous allez à l'église de Notre-Dame-des Victoires, vers cinq heures du soir, vous y verrez un homme agenouillé près de la grille de l'autel.

C'est le soldat qui prie pour la sœur de charité.

LE RÉVÉREND PÈRE MARIE-JEAN-BAPTISTE

De Notre-Dame du Lac des deux Montagnes

Nous regrettons d'apprendre le départ pour la France, du Révérend Père Marie-Jean-Baptiste, du monastère de Notre-Dame du Lac.

Le Père Jean-Baptiste est un des fondateurs du monastère des Trappistes, à Oka. Ce fut lui qui accompagna l'abbé de Bellefontaine, lors de la prise de possession de la propriété donnée par les Messieurs du Séminaire, pour la fondation d'une Trappe au Lac des deux Montagnes. Il fut laissé seul à Montréal, pour préparer la nouvelle installation et recevoir les autres religieux venant de France. Au nombre de ceux qui vinrent les premiers rejoindre le Père Jean-Baptiste, se trouvaient le Père Guillaume, premier Supérieur de la nouvelle Trappe, et rentré à Bellefontaine, il y a quelque années ; les Pères Augustin et Louis de Gonzague et quatre frères convers dont un est aussi rentré en France.

Comme tous commencements, ceux de la Trappe d'Oka eurent leurs épreuves. Une petite maison en bois, située près du moulin reçut le Père Jean-Baptiste et ses compagnons. Le premier fut converti en dortoir, et l'étage unique servait de chapelle, de réfectoire, de salle de communauté, de parloir etc., etc. La cuisine se faisait dehors, même en hiver. Le Père Jean-Baptiste, chargé de pourvoir à tout, et n'ayant rien, était quelques fois obligé de voir souffrir ses compagnons. Pour certaines natures, les souffrances des autres sont plus sensibles que les leurs propres. C'était le cas pour le Père Jean-Baptiste. Il travailla avec ardeur à la construction du Monastère provisoire, et grâce à son énergie les Trappistes purent bientôt quitter la vieille maison du moulin,

pour venir habiter les nouvelles constructions, suffisantes dans les commencements, mais devenue aujourd'hui insuffisantes.

Il y a trois ou quatre ans, le Révérend Père Jean-Baptiste fit une chute de voiture à laquelle il ne fit pas d'abord grande attention. Sa santé jusqu'alors robuste, lui faisait croire qu'avec de l'énergie, il pourrait vaincre le mal. Il se faisait illusion ; car depuis cette chute, sa santé alla se détériorant de jour en jour, et il a dû, sur l'avis des médecins et de ses Supérieurs, aller demander au climat natal, le rétablissement de sa santé. Il a quitté Montréal vendredi dernier en route pour la France.

Il quitte Notre-Dame du Lac juste au moment où ses frères en religion vont prendre possession du vaste monastère à la construction duquel il a travaillé avec tant d'énergie. Espérons que la cellule qui lui était réservée dans le nouveau couvent ne restera pas longtemps vide et qu'il reviendra bientôt l'occuper. C'est le vœu de tous ses frères en religion, ainsi que de ses nombreux amis du dehors.

L. d S. J.

UNITE DE DOCTRINE

C'est le sujet d'une correspondance adressée la semaine dernière par un protestant à un journal anglais de Montréal.

L'auteur se demande avec une parfaite bonne foi : « Ne pouvons-nous pas espérer trouver une base d'union entre les Presbytériens, les Congrégationalistes, les Méthodistes et les Baptistes ? Sans sacrifier les points que chacun regarde comme essentiels, ne pourrions-nous pas laisser subsister pour le reste la liberté et la divergence ? »

Il y a dans ces paroles un aveu important à noter.

Nos frères séparés sentent donc le besoin de l'unité de doctrine ; ils voudraient avoir comme nous un seul *Credo*. Ils ne peuvent oublier que le Christ a parlé de *son* Eglise et non d'*églises* multiples, et que saint Paul a prêché qu'il n'y a qu'*une* foi et qu'*un* baptême. Ils savent cela et ils avouent que l'unité leur fait défaut, puisqu'ils cherchent les moyens de l'établir.

L'obtiendront-ils ?

Pas plus maintenant que dans le passé. Rejetant toute autorité

enseignante infaillible, ils prétendent que chacun doit se faire à lui-même sa croyance par la *libre interprétation des Ecritures*. C'est là le principe fondamental du protestantisme, c'est là sa règle de foi.

Or, n'est-il pas évident qu'un tel principe mène fatalement à la division. Chacun verra dans la Bible ce qui convient à son tempérament, à ses passions, chacun entendra à sa manière le texte sacré et ainsi l'on verra des opinions et des hypothèses contradictoires ; de dogme précis, immuable, jamais. Il pourra surgir des écoles, il n'existera pas d'*Eglise*. C'est le spectacle que le protestantisme donne au monde par les sectes si nombreuses toutes nées de ce même principe : l'examen privé.

On veut distinguer entre les doctrines qui sont essentielles et celles qui ne le sont pas ; mais qui fera avec certitude cette distinction ? qui éclaircira tous les doutes ? qui déterminera le sens des paroles inspirées ? qui fera connaître chacune des volontés de Jésus-Christ ?

Voilà des questions graves qui feront réfléchir tous les protestants sincères et nous ne sommes pas surpris que l'un d'eux ait écrit : « Il faut nécessairement admettre que la Divinité qui aurait donné une révélation à l'homme, aurait dû songer aussi à empêcher que le sens de cette révélation ne fût abandonné à l'arbitraire d'un jugement subjectif. Un livre, quelque inflexible et divin qu'il soit, a dit un autre, ne peut être jugé en dernier ressort en fait de matières de foi, s'il n'est, ainsi que les *Eléments de géométrie*, fait de telle sorte que tous ceux qui le lisent et le comprennent, s'en forment non-seulement la même idée, mais y puisent leur conviction d'une manière si claire et si entière que l'équivoque ou le doute soit impossible, et que le sens ou les mots ne puissent prêter à la moindre obscurité. Si un semblable livre est possible, c'est une question à laquelle je ne répondrai pas. Mais qui dira que la Bible est ce livre ? »

P. N. B.

Le papillon léger, inconstant, capricieux, ne fait que passer sur la fleur ; il y plonge rapidement sa trompe et recueille une goutte de miel qu'il boit en volant. L'abeille laborieuse, intelligente, prévoyante entre dans la corolle, travaille, butine, remplit sa bouche, charge son corsage et ses membres de dons précieux qu'elle emporte dans sa ruche. Ainsi devons-nous faire quand nous avons eu le bonheur de communier.

MONSABRÉ.

A MARIE IMMACULEE

(Séquence tirée du missel de Cluny de 1523).

Vénérons la Vierge, la mère de la grâce, la douceur du salut, la fontaine de Sapience.

C'est la Cour du grand Roi, la Reine de prudence, la Vierge pleine de grâce, l'Aurore de liesse.

Elle est plus douce que le miel, vrai lis de chasteté ; plus brillante que le jaspé, l'allégement du cœur affligé.

O fontaine admirable ! principe de notre foi ; ô Mère admirable ! précieux vase de vertu.

Vous êtes du plus beau des rois la plus chaste des mères ; parfum du nard le plus pur, rose très-odorante.

Arbre de vie digne de louange, Étoile très-éclatante, noble Mère, réjouissez-vous, ô la plus sainte des Vierges !

Remède des pécheurs, Reine de bon conseil, vous avez mis au jour la fleur des fleurs, Jésus, source de toute joie.

Branche du Jessé, flambeau des Saints, secourable protectrice, souvenez-vous des malheureux, au jour du jugement.

Vous êtes la joie du monde, la règle de l'amour, le salaire de la victoire, le trésor des parfums.

À vous soient, ô fleur du monde, Vierge sans tache, et l'honneur et l'empire, dans les siècles éternels.

Amen.

CHRONIQUE

En 1892, Son Eminence le cardinal Taschereau aura le bonheur de célébrer ses nocés d'or. On songe dès maintenant à organiser pour cette fête un grand conventum de tous les anciens élèves du séminaire de Québec et de l'Université Laval.

* * *

Une dépêche de Rome annonce que Léon XIII vient d'adres-

ser une encyclique aux évêques qui s'occupent de la campagne organisée contre l'esclavage. Il explique la mission du cardinal Lavigerie et exprime sa reconnaissance aux souverains et aux Etats qui ont assisté l'œuvre de la conférence anti-esclavagiste.

Il recommande la continuation des travaux des missionnaires dans l'Afrique orientale et annonce qu'il instituera une quête annuelle pour subvenir aux dépenses anti-esclavagistes. Cette quête se ferait le 6 janvier, fête de l'Épiphanie et aurait lieu dans toute l'étendue de l'univers catholique.

* * *

Comme nous l'avons annoncé déjà, la cause de la béatification et canonisation de Mgr de Laval a été introduite en cour de Rome. A cette occasion, Son Eminence le cardinal Taschereau a adressé à son clergé une circulaire dont nous extrayons les lignes suivantes qui regardent assurément tous les catholiques du Canada.

“ J'ai été heureux de la pensée que mon clergé a eue d'ériger à côté de la tombe du Vénérable François de Laval, dans la chapelle du Séminaire qu'il a fondé, un autel qui sera un monument perpétuel de sa piété filiale envers ce grand évêque. C'est mon clergé lui-même qui m'a donné l'idée de recommander pendant les retraites ecclésiastiques de venir en aide au Séminaire pour la construction et la décoration de sa chapelle. Tout le diocèse, je puis dire le pays entier, est intéressé à ce que cette chapelle soit belle et riche et qu'elle manifeste notre reconnaissance envers le fondateur de l'Eglise du Canada, et le plus insigne bienfaiteur de notre patrie.

Le Séminaire de Québec, comme vous avez pu le constater, s'est déjà imposé pour cet objet une dépense considérable. Sans cette circonstance, qu'il est le possesseur et le gardien des restes de Mgr de Laval, il aurait reculé devant cette dépense, attendu la grandeur et la multiplicité des œuvres qu'il a à accomplir. Sans doute, Mgr de Laval est son fondateur, mais, comme je viens de vous le rappeler, il est en même temps le premier évêque de Québec et le fondateur de l'Eglise du Canada. A ces deux titres, non seulement le clergé, mais tous les fidèles devront être heureux de contribuer à bâtir et à embellir le temple qui lui sert de tombeau, surtout lorsque nous avons l'espérance bien fondée qu'un jour l'Eglise placera ses restes sur les autels. ”

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome. — Au Vatican, on travaille avec ardeur à l'organisation de l'Eglise du Brésil. Le Pape a décidé la tenue d'un concile national, une idée chère à Léon XIII. Mais on attend l'issue des prochaines élections pour prendre les décisions définitives. Le gouvernement actuel demande la reconnaissance de la récente constitution, le Vatican a pu prendre des résolutions très efficaces en vue du développement du catholicisme dans la nouvelle république.

Hollande. — Le roi de Hollande est mort, dimanche 23 novembre, vers six heures du matin, emporté par une crise qui a rapidement amené le dénouement fatal. La loi salique n'étant pas en vigueur au Pays Bas, la couronne passe sur la tête de la princesse Wilhelmine, fille du second mariage de Guillaume III avec la princesse de Waldeck-Pyrmont. Seulement comme elle n'a que dix ans et qu'elle est encore mineure, c'est la reine-mère, Emma, qui gouverne sous le titre de régente, en vertu d'une loi votée par les Etats-Généraux. Le grand duché de Luxembourg où règne la loi salique cesse désormais d'appartenir à la Hollande, et revient au duc Adolphe de Nassau, qui en a déjà été proclamé régent, il y a quelques jours.

Les Pères franciscains nous informent qu'ils ont pris la direction du Tiers-Ordre dans Montréal. Ils avertissent que désormais les Messieurs prêtres qui ont usé jusqu'ici des pouvoirs de Directeur du Tiers Ordre, ne peuvent plus le faire avant d'en avoir reçu une autorisation nouvelle du Père Gardien, qui se fera un plaisir de l'accorder à ceux qui lui en feront la demande motivée.

La *Revue du Tiers-Ordre*, sous la direction des Pères franciscains, paraîtra au mois de Janvier. On s'abonne chez Madame veuve Fd. Faure, 3535, rue Notre-Dame, Montréal.

Le prix de l'abonnement annuel est fixé à \$1.00. Prière de l'envoyer en même temps que la demande d'abonnement, à Madame Faure.

AUX PRIERES

R. P. Doucet, S. J.

IMPRIMERIE

ANTOINE ROBERT

193, Rue St-Urbain, - Montreal.

B. E. McGALE

PHARMACIEN

2123 Rue Notre - Dame 2123

MONTREAL.

Le dimanche :

De 1 heure à 2 heures P. M.

" 5 " à 6 " "

" 8 30 à 9.30 "

VIGNOBLES CANADIENS

Comte d'Essex Ont.

ERNEST GIRARDOT & CIE., Propriétaires.

Vin de Messe approuvé par Son Eminence le Cardinal Taschereau par Mgr Fabre et les autres évêques du Canada, employé dans presque tous les Evêchés de la puissance et aussi dans presque tous les collèges de la Province de Québec. Vin de Table de première qualité.

Satisfaction garantie. Nous expédions directement de nos caves. Pour prix et autres informations s'adresser à

ERNEST GIRARDOT & CIE,

SANDWICH, ONT.

NOTE.—Nos vins se conservent parfaitement en barriques.

CLOCHES POUR EGLISES

MEARS & STAINBANK,

Etablis en 1570

FONDERIE de CLOCHES de WHITECHAPEL (Londres Ang).

MENEELY & CIE

ETABLIS EN 1826.

WEST TROY, N. Y.

HUGH RUSSEL,

Agent.

43 RUE ST-FRANCOIS-XAVIER, - MONTREAL.

Prix donnés sur demande pour cloches délivrées soit à Montréal, soit à la gare de chemin de fer ou au quai de bateau à vapeur le plus près,



LIVRES Anciens et Modernes achetés et échangés, catalogues publiés trimestriellement. Librairie scientifique. Papeterie à bon marché.

GRANGER FRERES,

No 1699, RUE NOTRE-DAME, 2e porte à l'Est de l'Eglise
Notre-Dame, Montreal

QUÉRY FRERES

ARTISTES-PHOTOGRAPHES

EMPLOYÉS PENDANT DE LONGUES ANNÉES A LA MAISON NOTMAN

No 10, RUE ST-LAMBERT.

Conditions spéciales pour le clergé et les communautés religieuses.

ARTICLES EN DEMANDE

GLACIERES en bois franc, air froid et sec, à bon marché. SORBETIERE, toute dimension et prix. TONDEUSES pour l'herbe, \$5.50 à 7.50. TOILE en fil métallique depuis 20c la verge. BALAIS à tapis (nouveaux) \$2.25 à 4.00. ;

AU NOUVEAU MAGASIN DE

L. J. A. SURVEYER, 6, rue St-Laurent, Montréal.

CHARLES A. BRIGGS

CHAPELIER et MANCHONNIER

MAISON FONDÉE EN 1862

Chapeaux de Feutre, de Soie, Etc., Etc

2097 RUE NOTRE-DAME.

PERRAULT ET MESNARD,

ARCHITECTES

17 Cote de la Place d'Armes.

Boite 1414 Bureau de Poste

M. PERRAULT

A. MESNARD

FONDERIE DES ARTISANS

FONDÉE EN 1870

DAY & DEBLOIS

FABRICANTS DE LA

Célèbre Fournaise à Eau chaude "BEAUJURE" pour chauffage des Eglises, Collèges, Couvents, Edifices publics et Résidences. Nous faisons une spécialité des ouvrages en fonte suivants :

Colonnes pour Eglises, Magasins, etc., Radiateurs, Clo-
tures et Balustrades en fonte pour Toits, Tourel-
les, Balcons, Parterres, etc., etc., Clotures
pour Cimetières, etc., etc.

120, RUE ANNE,

MONTREAL.

LA ROYALE

CIE D'ASSURANCE

Actif \$20,000,000

WM TATLEY, agent général.

E. HURTUBISE, et A. St-CYR,
agents du département français.

Bureau Principal :

COIN de la PLACE D'ARMES et de la Rue NOTRE-DAME.

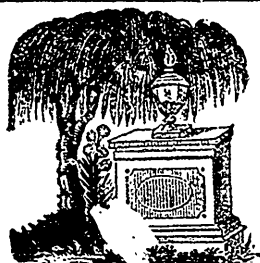
Wm. McNALLY & CIE

IMPORTATEURS DE

Tuyaux d'Egouts Ecossais, de toutes Dimensions

Plâtre de Paris, Briques à feu, Terre à feu, Tuyaux de cheminée.

50 Rue MCGILL Montréal



OUVRAGES en MARBRE et en GRANIT
COTE DES NEIGES, MONTREAL.

J. & P. BRUNET,

Importateurs et Manufacturiers de

MONUMENTS, TOMBES, CHARNIERS,
POTEUX, COPINGS,

Et toutes sortes d'ouvrages de cimetières.

Reparations de tout genre a des Prix
Tres Reduits.

Spécialité: Cercueils doubles en marbre,

Résidence privée : J. BRUNET, Cote des Neiges

“ “ PLA. BRUNET, Entrepreneur-Briqueleur, 209, rue Laval.

MAISON DE SANTE

POUR LES

ALIENES ET LES EPILEPTIQUES, ETC., ETC.

SOUS LA DIRECTION DES

FRERES DE LA CHARITE

Quelques pas plus loin que l'église de la Longue-Pointe, et du même côté
de la dite église, près Montréal, P. Q.

NOUVELLE MAISON D'ORNEMENTS D'EGLISE

ALBERT GAUTHIER,

(Cidevant de la Maison B. LANGTOT)

IMPORTATEUR DE

Bronzes, Ornaments d'Eglise, Chasubles, Vins de Messe.

MANUFACTURIER DE

Statues, Chemins de Croix, Peintures, Décorations,
Bannières, Insignes, etc.

1677 Rue NOTRE-DAME

MONTREAL.

LOTERIE NATIONALE

CLASSE D.

Tirage le Troisième Mercredi de chaque mois.
Le quarante-unième tirage mensuel aura lieu le

Mercredi, le 17 Decembre 1890, a 2 Heures P. M.

VALEUR des LOTS: \$55,000,00

GROS LOT: UN IMMEUBLE DE 5,000

NOMENCLATURE DES LOTS:

1 Immeuble de	\$5,000.00	\$5,000.00
1 do	2,000.00	2,000.00
1 do	1,000.00	1,000.00
4 do	500.00	2,000.00
10 do	300.00	3,000.00
30 Ameublements.....	200.00	6,000.00
60 do	100.00	6,000.00
200 Montres d'or.....	50.05	10,000.00
<i>LOTS APPROXIMATIFS</i>		
160 Montres d'argent.....	25.00	2,500.00
100 do do	15.00	1,500.00
100 do do	15.00	1,000.00
1000 Montres d'argent.....	10.00	10,000.00
1000 Serviettes de toilette.....	5.00	5,000.00

2607 lots valant \$55,000.00

\$1.00 LE BILLET

A. A. AUDET, Secrétaire.

Bureau: No 19, RUE ST-JACQUES, MONTREAL

C. S. GAGNIER

Etablie en 1850.

PEINTRE DECORATEUR

TAPISSIER

**No 24 RUE VITRE No 24
MONTREAL.**

GEO. H. L'ABBE & CIE

433, 435, rue St-Jacques,

131, 133, 135, rue Inspecteur.

EN GROS.

MANUFACTURIERS DE

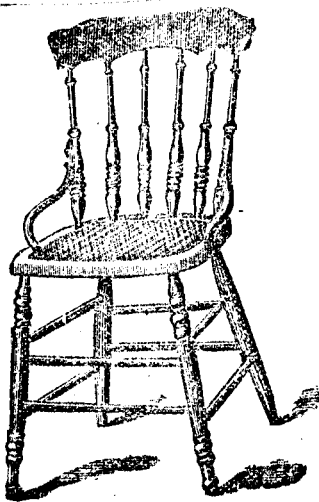
**Toutes sortes de Chaises en Bois, en
Canne et Perforees, ainsi que Bancs.**

NOUS TENONS EN STOCK CONSTAMMENT:

De 50,000 a 60,000 Chaises,

OUVRAGE GARANTI

PRIX LES PLUS BAS.



JOS. ROBERT & FILS
 MARCHANDS DE BOIS DE SCIAGE,
 MANUFACTURIERS DE
 PORTES, CHASSIS, MOULURES, CORNICHES
 SPÉCIALITÉ :
 BANCs D'ÉGLISE, PUPITRES, CHAIRES, ETC., ETC.
 TOUJOURS EN MANS :
 PIN, EPINETTE, PRUCHÉ, BOIS BLANC, ETC.
 TELEPHONE 879 B,
 107, CHEMIN PAPINEAU, MONTREAL.

STANDARD LIFE ASSURANCE CO.
 ÉTABLIE EN 1825,
 DE EDIMBOURG, ÉCOSSE.
 Bureau principal en Canada : Montréal.
 Assurances substantantes, \$100,000,000. | Fonds investi, \$32,000,000 | Revenu annuel, \$4,450,000
 Bonus distribués, \$22,000,000. | W. M. RAMSAY, gérant.

VICTOR THÉRIAULT
 ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÉBRES
 16½ et 18 Rue Saint-Urbain MONTREAL.
 Téléphone No 1399. PRIX MODÉRÉS. Spécialité : Embaumer.

A. HURTEAU & FRÈRE,
 MARCHANDS de BOIS de SCIAGE
 92, RUE SANGUINET, MONTREAL.

CLOS } Coin des rues Sanguinet et Dorchester.
 TELEPHONE No. 106.
 Bassin Wellington, en face des Bureaux du Grand-Tronc.
 TELEPHONE No. 1404.

JOS HUSEREAU PLOMBIER, FERBLANTIER,
 Poseur d'Appareils à Eau Chaude, Couvertures, Etc.
 No 12, rue Ste-Marguerite, Montréal.

A. PALASCIO MARCHAND DE FER
 En Gros et en Détail.
 Importateur de toutes espèces de Ferronneries pour construction d'Églises, Collèges, Couvents et Résidences. Outils pour Menuisiers, Charpentiers, Meublans etc., une spécialité.

390, Rue St-Jacques, 390.